



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Schéma **R**égional d'**A**ménagement, de **D**éveloppement **D**urable et d'**E**galité des **T**erritoires

## Le SRADDET, un schéma intégrateur

Atelier du 25 avril 2017 à Digne-les-Bains

« Intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans le SRADDET »



Le SRADDET

Les  
domaines

Les schémas  
absorbés

Le document

Opposabilité

Intégration

- Créé par la **loi NOTRE du 07 août 2015**
- Précisé par **l'ordonnance du 27 juillet 2016**
  - ✓ Confirme la prescriptivité et le rôle intégrateur du SRADDET
  - ✓ Elargit l'association des acteurs
- Précisé par le **décret du 3 août 2016**
  - ✓ Définit le contenu du SRADDET, les éléments prescriptifs et les éléments indicatifs
  - ✓ Précise les modalités de mise en œuvre
- **Evaluation environnementale** imposée par les décrets du 2 mai 2012 et du 11 août 2016)



Le SRADDET

Les  
domaines

Les schémas  
absorbés

Le document

Opposabilité

Intégration

## Le SRADDET, un document stratégique de planification à moyen et long terme, un outil concret pour mettre en œuvre les politiques régionales

- **obligatoire** : il doit être approuvé au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'Ordonnance du 27 juillet 2016, soit en juillet 2019
  - ➔ PACA, la 1ère région qui a lancé la démarche
- **prescriptif** : les objectifs et les règles du schéma s'imposeront aux documents de planification infrarégionaux (SCOTs, PDU, PLU, Chartes de parc naturels régionaux, Plan Climat Air Energie)
  - ➔ En PACA, une prescriptivité qui se veut fédératrice, collaborative: ne pas imposer mais réfléchir ensemble à un aménagement équilibré et plus cohérent
- **intégrateur** : le SRADDET intègre des schémas sectoriels (le SRCEA, le SRCE, le PRPGD, le PRIT et le PRI) et s'y substitue
- **négocié** : les métropoles et les EPCI compétentes en matière d'élaboration de SCOTs et de PLU formuleront des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma
- **articulé avec des dispositifs contractuels** : le futur CPER et des conventions d'application du SRADDET



Le SRADDET

Les  
domaines

Les schémas  
absorbés

Le document

Opposabilité

Intégration

## 11 domaines obligatoires :

1. Equilibre et égalité des territoires,
2. Implantation des infrastructures d'intérêt régional,
3. Désenclavement des territoires ruraux,
4. Habitat,
5. Gestion économe de l'espace,
6. Intermodalité et Développement des transports,
7. Maîtrise et valorisation de l'énergie,
8. Lutte contre le changement climatique,
9. Pollution de l'air,
10. Protection et restauration de la biodiversité,
11. Prévention et gestion des déchets (PRPGD)



Le SRADDET

Les  
domaines

Les schémas  
absorbés

Le document

Opposabilité

Intégration

→ **Le caractère intégrateur : Le SRADDET inclut/absorbe les schémas et plans suivants :**

### En vigueur jusqu'à l'approbation du SRADDET

**SRCE:** Schéma Régional de Cohérence écologique, approuvé en novembre 2014,

**SRCAE:** Schéma Régional Climat Air Energie (actualisation en cours), approuvé en juillet 2013

### En cours d'élaboration :

**PRPGD** (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)

**Transport et mobilité:** Planification Régionale de l'Intermodalité (**PRI**) et Planification Régionale des Infrastructures de Transport (**PRIT**)



Le SRADDET

Les  
domaines

Les schémas  
absorbés

Le document

Opposabilité

Intégration

## Le rapport : un document stratégique qui fixe les objectifs

- une **synthèse** de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région,
- les **enjeux identifiés** dans les domaines de compétence du schéma,
- **l'exposé de la stratégie régionale...**
- ... et les **objectifs** qui en découlent. Ils sont de nature qualitative ou quantitative, fixés à moyen et long terme (**à prendre en compte**)
- une **carte synthétique au 1/150 000e** sans valeur prescriptive illustrant les objectifs, (décomposition en plusieurs cartes, possible)

## Le fascicule des règles générales : la force prescriptive (compatibilité)

- Il est structuré en **chapitres thématiques**, il indique :
  - ✓ Les **règles** : contribuent à la réalisation des objectifs. Elles ont une forme littérale (quantification possible) mais forme graphique exclue
  - ✓ les **modalités** de suivi et d'application, et l'évaluation de leurs incidences



Le SRADDET

Les  
domaines

Les schémas  
absorbés

Le document

Opposabilité

Intégration

## Les compléments aux règles (à valeur indicative)

- Compléments aux règles
  - ✓ Documents graphiques
  - ✓ Propositions de mesures d'accompagnement
  - ✓ Modalités indicateurs et de suivi

## Les annexes

- Rapport de l'évaluation environnementale
- Etat des lieux prévention et gestion des déchets
- Diagnostic du territoire régional
- Présentation des continuités écologiques (plan d'action et atlas au 1/100000e)



Le SRADDET

Les  
domaines

Les schémas  
absorbés

Le document

Opposabilité

Intégration

## Etre prescriptif c'est...

→ *fixer des objectifs et énoncer des règles*

## Le SRADDET sera opposable aux...

- *SCOTs (et PLU en absence de SCOT)*
- *PDU*
- *PCET et PCAET*
- *Chartes de Parcs Naturels Régionaux*

## Avec 2 niveaux de prescriptivité

- *la prise en compte des objectifs (ne pas ignorer)*
- *la compatibilité avec les règles (ne pas faire obstacle)*

**Elle sera formalisée dans**  
→ **Le rapport et le fascicule**



Le SRADDET

Les domaines

Les schémas  
absorbés

Le document

Opposabilité

Intégration

Respect

Compatibilité

Prise en compte

**Code urbanisme Livre 1:**

- ✓ Règles générales d'aménagement et d'urbanisme
- ✓ Lois littoral et Montagne
- ✓ Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de **Gestion des Eaux (SDAGE)** Rhône Méditerranée 2016-2021
- ✓ Plan Gestion des Risques **Inondation** Rhône Méditerranée 2016-2021 (PGRI)

- ✓ Projet d'Intérêt général (PIG) et Opération d'Intérêt National (OIN)
- ✓ Orientations fondamentales de gestion de la **ressource en eau** (CE L211.1)
- ✓ Projets de localisation des **grands équipements, infrastructures et activités économiques** importantes
- ✓ Chartes et carte des vocations des **Parcs nationaux**
- ✓ **SIAD** du Massif Alpin (Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif alpin)
- ✓ Orientations Nationales concernant « **les Continuités Ecologiques** »
- ✓ **Stratégie Bas-carbone**
- ✓ Programme pluriannuel de **l'énergie** et Plan national de **réduction des émissions de polluants atmosphériques**
- ✓ Document stratégique de façade

**SRADDET absorbe** : le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma climat air énergie (SRCAE), le Schéma de cohérence écologique (SRCE), le Plan Régional de l'Intermodalité (PRI), le Plan Régional des infrastructures de transport (PRIT)

Règles générales du fascicule  
SRADDET (doivent être  
compatibles)

Objectifs SRADDET  
(prise en compte)

SCOT (à défaut PLU et carte communale), PDU, PCET en cours, PCAET, Charte PNR



Le SRADDET

Les domaines

Les schémas  
absorbés

Le document

Opposabilité

Intégration

## Les Objectifs et les règles du SRADDET en matière de biodiversité, (décret de mise en œuvre du SRADDET du 3 août 2016)

### Les objectifs

« Art. R. 4251-6.-Les objectifs de protection et de la restauration de la biodiversité **sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue** définis par le [II et le III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement](#) et précisés par l'article R. 371-19 du même code.  
« Ils sont déterminés notamment par une analyse **des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés.**

### Les règles

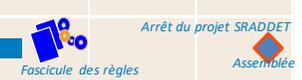
Art. R. 4251-11.-En matière de protection et de la restauration de la biodiversité, sont définies les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques. **Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation** mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi **que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs** de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.



- Le SRADDET
- Les domaines
- Les schémas absorbés
- Le document
- Opposabilité
- Intégration
- Calendrier

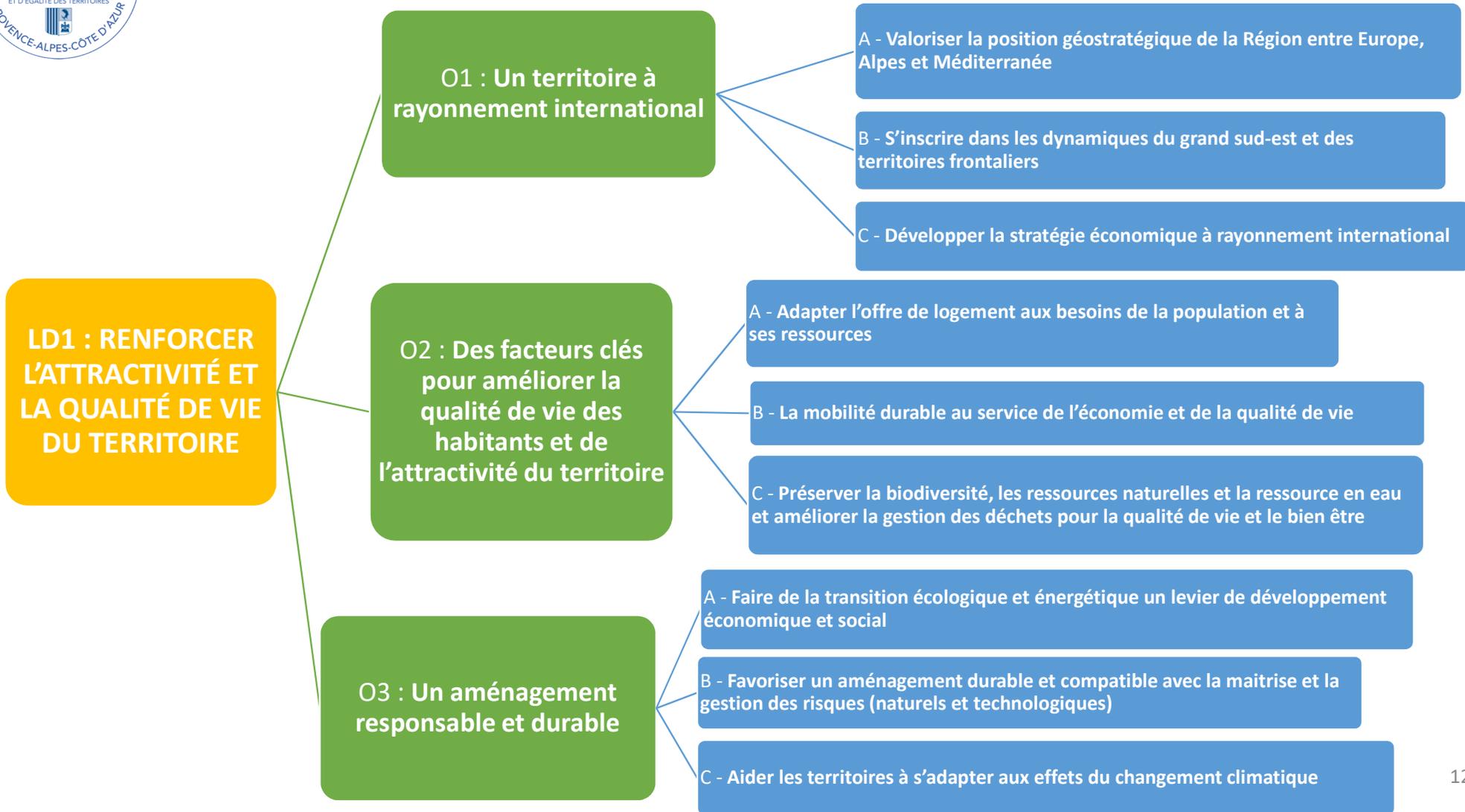
## Calendrier d'élaboration

		2017											
		Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept.	Oct.	Nov	Dec
Objectifs	Appel à contributions	Délai de réponse		Analyse									
	Forums		15/02										
	Ligne directrice 1			08/03									
	Ligne directrice 2			15/03									
	Ligne directrice 3			22/03									
	Forum de restitution				Préparation					Date à préciser			
	Consolidation des objectifs et de la stratégie régionale d'aménagement				Copil		Copil	Copil		Rapport d'objectifs + cartographie			
				Travail sur intégration SRCAE / SRCE. / PRIT / Déchets		Rédaction rapport d'objectifs							
	Diagnostic territorial												
	Règles	Consultation			Préparation			Ateliers de travail		Négociations avec les structures concernées			
Fascicule des règles								Rédaction				Arrêt du projet SRADDET	





## Les lignes directrices du SRADDET témoignent du caractère intégrateur





## Les lignes directrices du SRADDET témoignent du caractère intégrateur

### LD 2- ORGANISER UN MAILLAGE EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET CONFORTER LES CENTRALITES

#### O1- Dynamiser et valoriser les centres villes

A - Redynamiser les villes et centre-bourgs

B - Construire la stratégie d'implantation des activités économiques et commerciales

C - Resserer l'échelle de la vie quotidienne

#### O2- Maîtriser la gestion de l'espace

A - Maîtriser l'étalement urbain

B - Restructurer les espaces périurbains, leurs centralités, limiter leurs extensions, intensifier les services et les emplois

C - Préserver le foncier agricole

D - Qualifier et promouvoir un foncier économique sobre et adapté aux besoins des entreprises

#### O3 - Structurer le territoire, conforter les centres et organiser les réseaux

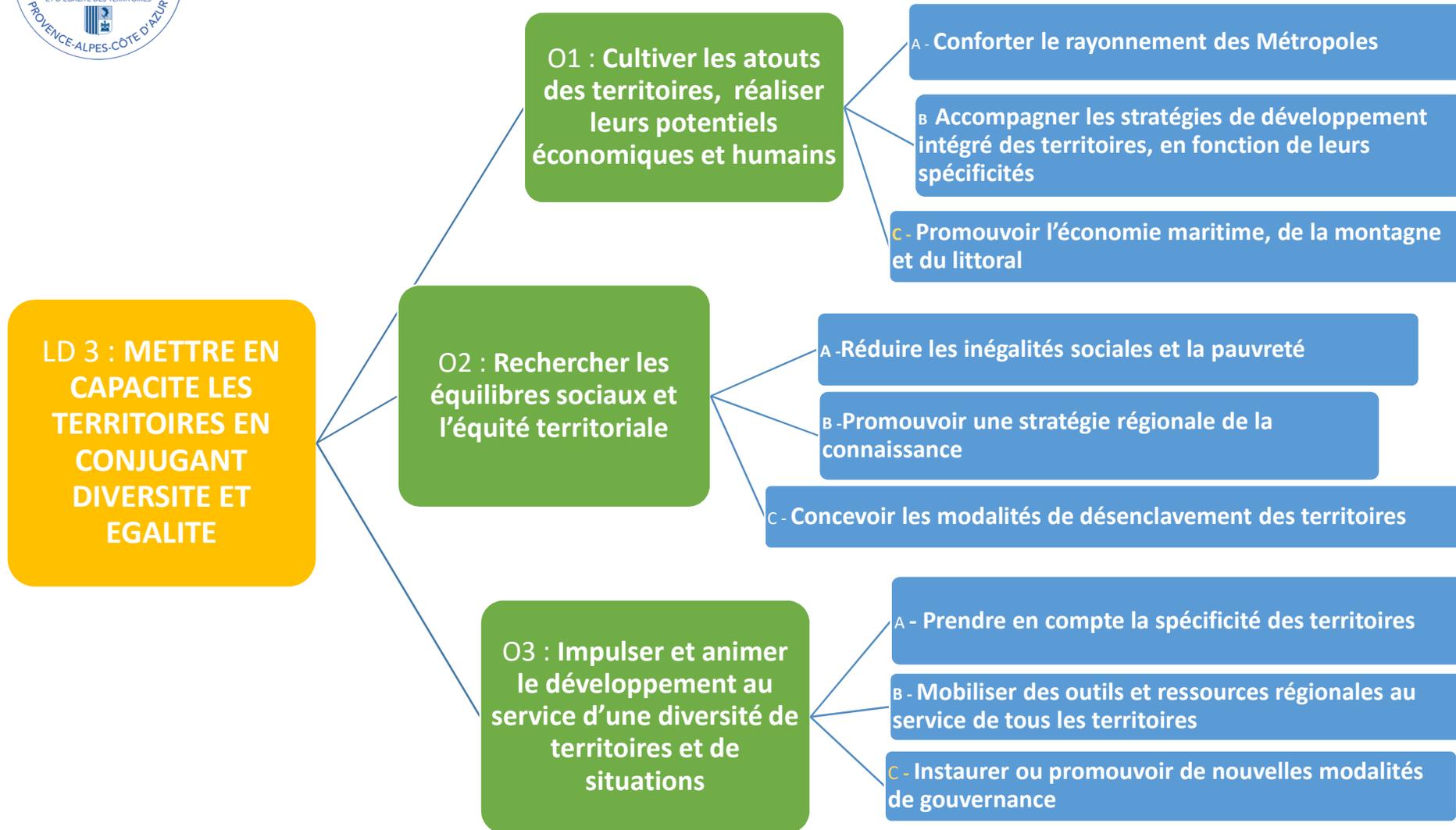
A - Promouvoir un développement équilibré du territoire régional, et conforter une armature territoriale lisible

B - Choisir des modes de déplacements adaptés aux besoins des territoires

C - Equilibrer la répartition des équipements, en particulier les sites à enjeu pour la Région



## Les lignes directrices du SRADDET témoignent du caractère intégrateur





Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

## Le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) intégré au SRADDET

Atelier du 25 avril 2017 à Digne-les-Bains

« Intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans le SRADDET »



## Principes d'intégration du SRCE au SRADDET

SRADDET	SRCE/ principes d'intégration
<p><b><u>Le rapport</u> : un document stratégique qui fixe les objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une <b>synthèse</b> de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région,</li> <li>• les <b>enjeux identifiés</b> dans les domaines de compétence du schéma,</li> <li>• <b>l'exposé de la stratégie régionale</b></li> <li>• les <b>objectifs</b> qui en découlent. Ils sont de nature qualitative ou quantitative, fixés à moyen et long terme (<b>à prendre en compte</b>)</li> <li>• une <b>carte synthétique au 1/150 000e</b> sans valeur prescriptive illustrant les objectifs, (décomposition en plusieurs cartes possible)</li> </ul>	<p>← Les 4 Orientations Stratégiques</p> <p>← Reprise <b>d'éléments synthétiques</b> de l'Atlas cartographique au 100 000°</p>
<p><b><u>Le fascicule des règles générales</u> : la force prescriptive</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est structuré en <b>chapitres thématiques</b>, il indique : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les <b>règles</b> : contribuent à la réalisation des objectifs. Elles ont une forme littérale (quantification possible) mais forme graphique exclue</li> </ul> </li> </ul>	<p>← Les 19 actions du plan d'action</p>



## Intégration du SRCE au SRADDET

SRADDET	SRCE
<p><b>Les compléments (à valeur indicative) du fascicule</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléments aux règles               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Documents graphiques</li> <li>✓ Propositions de mesures d'accompagnement</li> <li>✓ Les <b>modalités</b> de suivi et d'application, et l'évaluation de leurs incidences</li> </ul> </li> </ul>	<p>← Eléments des pistes d'action ← Les indicateurs</p>
<p><b>Les annexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de l'évaluation environnementale</li> <li>• Etat des lieux prévention et gestion des déchets</li> <li>• Diagnostic du territoire régional</li> <li>• Présentation des continuités écologiques (plan d'action et atlas au 1/100000e)</li> </ul>	<p>← L'atlas cartographique La totalité du plan d'action</p>



## Intégration du SRCE au SRADDET

L'intégration du SRCE dans le SRADDET permet de :

- **Conserver la prescriptivité du SRCE, c'est-à-dire à minima la prise en compte**

Les orientations stratégiques se retrouveront **dans les objectifs du SRADDET** qui seront à prendre en compte

- **Renforcer, ou préciser une prescriptivité dans le fascicule des règles**

Tout ou partie des actions du plan d'action stratégique du SRCE seront traduites **dans des règles générales et dans les mesures d'accompagnement, selon la nature de l'action.**

- Nous vous présentons des principes d'intégration. Les actions seront éventuellement et en tant que de besoin reformulées dans le SRADDET.

## Les orientations et actions du SRCE à intégrer au SRADDET

SRCE	Niveau Orientations et objectifs du SRADDET	Niveau Fascicule de règles du SRADDET et compléments
(GOS1)	<p><b>Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques</b></p> <p><i>En s'appuyant sur les documents d'urbanisme</i></p> <p><i>Par le développement de la nature en ville</i></p> <p><i>Par des politiques publiques intégrées</i></p> <p><i>Par la restauration d'une trame bleue fonctionnelle, en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau</i></p> <p><i>Par la prise en compte de cet objectif dans la conception, la réalisation et la gestion de travaux d'aménagements ou d'ouvrages</i></p> <p><i>Par le respect de la prise en compte des enjeux des continuités écologiques lors de l'instruction et du contrôle des demandes d'autorisation ou des décisions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACTION 1.</b> Co-construire la Trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCOT, PLU, PLUI, cartes communales</li> <li>- <b>ACTION 2.</b> Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables</li> <li>- <b>ACTION 3.</b> Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE</li> <li>- <b>ACTION 4.</b> Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration</li> <li>- <b>ACTION 5.</b> Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales</li> <li>- <b>ACTION 6 :</b> Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM)</li> <li>- <b>ACTION 7.</b> Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau</li> <li>- <b>ACTION 8.</b> Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques</li> <li>- <b>ACTION 9.</b> Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité</li> <li>- <b>ACTION 10.</b> Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes</li> </ul>

SRCE	Niveau Orientations et objectifs du SRADDET	Niveau Fascicule de règles du SRADDET et compléments
(GOS2)	<p><b>Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACTION 11.</b> Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers</li> <li>- <b>ACTION 12.</b> Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité</li> <li>- <b>ACTION 13.</b> Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture</li> <li>- <b>ACTION 14.</b> Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques</li> </ul>
(GOS3)	<p><b>Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture</b></p> <p><i>En s'appuyant sur un pôle ressources, solutions et R&amp;D Biodiversité et Fonctionnalités</i></p> <p><i>En s'appuyant sur l'échange, l'information, la sensibilisation, la communication et la formation au service de la prise en compte des fonctionnalités écologiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACTION 15.</b> Développer les connaissances et l'organisation des données</li> <li>- <b>ACTION 16.</b> Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions</li> <li>- <b>ACTION 17.</b> Accroître les compétences par la création d'outils et développer un " réflexe" de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités</li> <li>- <b>ACTION 18.</b> Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement</li> <li>- <b>ACTION 19.</b> Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité</li> </ul>
(GOS4)	<p><b>Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins</b></p>	<p><i>Par une application des objectifs de la Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin</i></p>



## Les lignes directrices du SRADDET vont structurer le document

### **LD1 : Renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire**

O1 : Un territoire à rayonnement international

O2 : Des facteurs clés pour améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire

O3 : Un aménagement responsable et durable

### **LD 2 : Organiser un maillage équilibré du territoire et conforter les centralités**

O1 : Dynamiser et valoriser les centres villes

O2 : Maîtriser la gestion de l'espace

O3 : Structurer le territoire, conforter les centres et organiser les réseaux

### **LD 3 : Mettre en capacité les territoires en conjuguant diversité et égalité**

O1 : Cultiver les atouts des territoires, réaliser leur potentiel économique et humain

O2 : Rechercher les équilibres sociaux et l'équité territoriale

O3 : Impulser et animer le développement au service d'une diversité de territoires et de situations



## Principe de Répartition des objectifs et règles du SRCE dans les documents du SRADDET en fonction des lignes directrices

### LD1 Renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire (1/3)

#### O2 Des facteurs clefs pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité du territoire

RAPPORT DU SRADDET	FASCICULE DES REGLES GENERALES du SRADDET
Orientations et Objectifs du SRADDET correspondant aux OS du SRCE	Actions du SRCE à transformer en Règles du SRADDET
<p><b>Améliorer la qualité de vie et le bien être, en préservant la biodiversité, les ressources naturelles et la ressource en eau et améliorer la gestion des déchets (contenu GOS1)</b></p> <p><u>Décliné en objectifs</u></p> <p><u>OBJ</u> Prévoir la restauration écologique et la reconquête des milieux dégradés</p> <p><u>OBJ</u> Préserver le foncier naturel et cultivé en privilégiant les projets d'aménagement intégrés (mixité des usages) pour améliorer les qualités des usages</p> <p><u>OBJ</u> : Favoriser la nature en ville – en milieu urbain</p>	<p><u>En s'appuyant sur les documents d'urbanisme</u></p> <p>Co-construire la Trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCOT, PLU, PLUI, cartes communales (ACT1)</p> <p>Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE (ACT3)</p> <p><u>Par des politiques publiques « intégrées »</u></p> <p>Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales (ACT5)</p> <p><u>Par le développement de la nature en ville</u></p> <p>Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration (ACT4)</p>



# Intégration du SRCE au rapport et fascicule du SRADDET

## LD 1 Renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire (2/3)

### O3 Un aménagement responsable et durable

RAPPORT DU SRADDET	FASCICULE DES REGLES GENERALES du SRADDET
Objectifs du SRADDET correspondant aux OS du SRCE	Actions du SRCE à transformer en Règles du SRADDET
<p><b>Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique et social ( en partie GOS3)</b></p> <p><u>OBJ</u> Prévoir la restauration écologique et la reconquête des milieux dégradés</p> <p><u>OBJ</u> Articuler efficacement programmation et planification</p>	<p><u>Par la prise en compte de cet objectif dans la conception, la réalisation et la gestion de travaux d'aménagements ou d'ouvrages</u></p> <p>Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques (ACT8)</p> <p>Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité (ACT9)</p> <p>Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes (ACT10)</p> <p><u>En s'appuyant sur l'échange, l'information, la sensibilisation, la communication et la formation au service de la prise en compte des fonctionnalités écologiques</u></p> <p>ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité (ACT19)</p> <p>ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions (ACT16)</p>



# Intégration du SRCE au rapport et fascicule du SRADDET

## LD 1 Renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire (3/3)

### O3 Un aménagement responsable et durable

RAPPORT DU SRADDET	FASCICULE DES REGLES GENERALES du SRADDET
Objectifs du SRADDET correspondant aux OS du SRCE	Actions du SRCE à transformer en Règles du SRADDET
<p><b>Favoriser un aménagement durable et compatible avec la maîtrise et la gestion des risques naturels et technologiques (GOS1)</b></p> <p><u>OBJ</u> : Faire de la disponibilité de la ressource en eau, en énergie, en espace naturel et agricole, une donnée d'entrée pour la définition de la capacité d'accueil des territoires</p> <p><u>OBJ</u> : prendre en compte les fonctionnalités écologiques des territoires</p>	<p>Pas d'action spécifique SRCE, mais peut-être une traduction dans le fascicule des règles de l'objectif proposé...</p> <p><u>En s'appuyant sur les documents d'urbanisme</u></p> <p>Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE (ACT3)</p>



# Intégration du SRCE au rapport et fascicule du SRADDET

## LD 2 : Organiser un maillage équilibré du territoire et conforter les centralités 1/2

### 02 Maitriser la gestion de l'espace

RAPPORT DU SRADDET	FASCICULE DES REGLES GENERALES du SRADDET
Objectifs du SRADDET correspondant aux OS du SRCE	Règles du SRADDET = Actions du SRCE
<p><b>Maitriser l'étalement urbain ( GOS1)</b></p> <p><u>OBJ</u>: prévoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</p>	<p><i>En s'appuyant sur les documents d'urbanisme</i></p> <p>ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables (ACT2)</p>



# Intégration du SRCE au rapport et fascicule du SRADDET

## LD 2 : Organiser un maillage équilibré du territoire et conforter les centralités 2/2

### 02 Maitriser la gestion de l'espace

RAPPORT DU SRADDET	FASCICULE DES REGLES GENERALES du SRADDET
Objectifs du SRADDET correspondant aux OS du SRCE	Règles du SRADDET = Actions du SRCE
<p><b>Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques (GOS2)</b></p> <p><u>OBJ:</u> Protéger les terres agricoles de l'urbanisation</p> <p><u>OBJ:</u> Gérer le foncier naturel et cultivé de manière durable</p>	<p><u>Par la cohérence des actions foncières et des politiques publiques en faveur de la biodiversité</u></p> <p>ACTION 11. Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers (ACT11)</p> <p><u>Par la prise en compte de cet objectif stratégique dans le maintien et le développement de pratiques agricoles (dont élevage) et forestières favorables aux continuités écologiques</u></p> <p>ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture (ACT13)</p> <p>ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques (ACT14)</p>



# Intégration du SRCE au rapport et fascicule du SRADDET

## LD 3 Mettre en capacité les territoires en conjuguant diversité et égalité (1/2)

### O1 Cultiver les atouts des territoires

RAPPORT DU SRADDET	FASCICULE DES REGLES GENERALES du SRADDET
Objectifs du SRADDET correspondant aux OS du SRCE	Règles du SRADDET = Actions du SRCE
<p><b>Valorisation des ressources locales (espaces naturels, productions agricoles, forêt)</b></p> <p><u>OBJ</u> Assurer la protection et la reconquête des ressources en eau par la prévention et la lutte contre les pollutions diffuses (pesticides, micropolluants toxiques) ( en partie GOS4)</p> <p><u>OBJ</u> Optimiser l'équilibre entre production et utilisation des ressources locales en engageant des démarches de maîtrise de la demande (capacité écologique et énergétique du territoire, capacités des réseaux de transfert)</p>	<p><u>Par la restauration d'une trame bleue fonctionnelle, en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau</u></p> <p>Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau (ACT7) et (ACT6, en application du SDAGE RM)</p>



## Intégration du SRCE au rapport et fascicule du SRADDET

### LD3 Mettre en capacité les territoires en conjuguant diversité et égalité (2/2)

#### O3 Impulser et animer le développement au service d'une diversité de territoires et de situations

RAPPORT DU SRADDET	FASCICULE DES REGLES GENERALES du SRADDET
Objectifs du SRADDET correspondant aux OS du SRCE	Règles du SRADDET = Actions du SRCE
<p><b>Promouvoir une stratégie régionale de la connaissance</b></p> <p>Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture (GOS3) (qui pourrait être un objectif du SRADDET)</p> <p><b>Instaurer ou promouvoir de nouvelles modalités de gouvernance</b></p> <p>OBJ Développer une nouvelle forme de coopération entre territoires : gestion des ressources, économique (alpages, eaux, ...)</p>	<p><u>En s'appuyant sur un pôle ressources, solutions et R&amp;D Biodiversité et Fonctionnalités</u></p> <p>ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données (ACT15)</p> <p><u>En s'appuyant sur l'échange, l'information, la sensibilisation, la communication et la formation au service de la prise en compte des fonctionnalités écologiques</u></p> <p>ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un " réflexe " de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités (ACT17)</p> <p>ACTION 18. Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement (ACT18)</p>



# Intégration du SRCE aux compléments du SRADDET

## Les indicateurs qui seront associés aux règles

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ORIENTATION STRATÉGIQUE 1				
Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques				
Moyens	N° de la fiche	Nom indicateur	Fiche technique détaillée	Date de la version
	1-1	La répartition des différents types de milieux	oui	Décembre 2015
	1-2	L'évolution de la répartition des différents types d'occupation du sol		
		2	Stabilisation des surfaces artificialisées	oui
Par la prise en compte dans les documents d'urbanisme	3	Nombre de SCoT et PLUI qui auront intégré la TVB dans les DOO, OAP et règlement	oui	Prévue en 2017
	4	Nombre de SCoT et PLUI qui auront démontré environnementalement leur bonne articulation avec les autres documents d'urbanisme		
Par le développement de la nature en ville	5	Surface délimitée en espace agricole et naturel 1-5 du code de l'urbanisme - « délimitation des DOO des SCoT »		
	6	Surface identifiée dans la BDTopo comme étant dans les agglomérations		
Par les politiques publiques « intégrées »	7	Nombre d'indicateurs partagés avec les autres documents d'urbanisme		
	8	Part des aides accordées par l'État et/ou le CRD études soit liées aux continuités préalables à sur des espèces représentatives de fonctionnalités aux continuités, soit pour des travaux de restauration		
Par la restauration d'une trame bleue fonctionnelle en cohérence avec les objectifs de la DCE	9	Nombre et pourcentage d'obstacles mis en cohérence au titre de l'article L.214-17-2 du Code de l'environnement		
Par la prise en compte dans la conception, la réalisation et la gestion de travaux d'aménagement et d'ouvrages	10	Évolution du niveau de fragmentation dû aux trames terrestres et aquatiques		
	11	Nombre d'ouvrages ou aménagements aménagés infrastructures linéaires existantes		

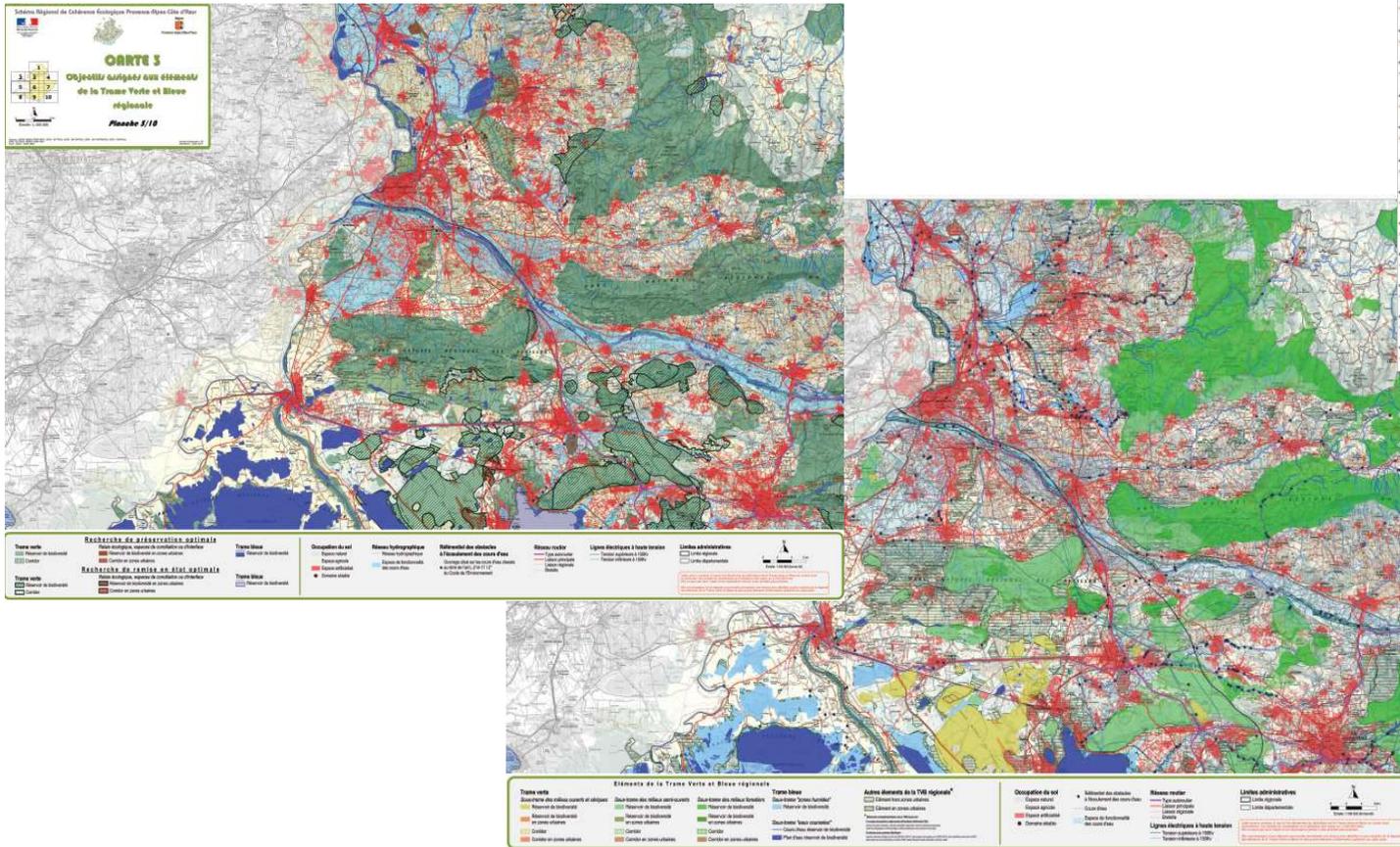
INDICATEURS DE SUIVI DE L'ORIENTATION STRATÉGIQUE 2				
Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques				
Moyens	N° de la fiche	Nom indicateur	Fiche technique détaillée	Date de la version
Par la cohérence des actions foncières et des politiques publiques en faveur de la biodiversité	12	Nouvelles surfaces d'espaces sous maîtrise foncière dans les réservoirs et les corridors	oui	Octobre 2015
	13-1	Les surfaces en aires protégées terrestres	oui	Octobre 2015
	13-2	Les surfaces en aires gérées par contractualisation ou convention		
	13-3	Connaissances sur l'intérêt écologique		
Par la prise en compte dans les pratiques agricoles	14	Part des surfaces agricoles valorisées et concourant au maintien de fonctionnalités dans les réservoirs et les corridors (contrats Natura 2000 spécifiques, mesures agro-environnementales, certifiées en « bio », sur titre du Registre Parcellaire Graphique...)	non	Prévue en 2017
	15	Part des espaces à caractère de nature dans les zones agricoles		
Par la prise en compte dans les pratiques forestières	16	Nombre de chartes forestières de territoire intégrant l'identification des trames forestières et la gestion durable de la forêt		
	17	Surface concernée par un outil de gestion en RTG, CBPS, intégrant la gestion durable		
	18	Nombre de contrats Natura 2000, mesure 22 améliorer l'état de conservation des habitats		
	19	Surface des îlots de vieux bois ou de non production en forêt privée et publique		

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ORIENTATION STRATÉGIQUE 3				
Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture				
Moyens	N° de la fiche	Nom indicateur	Fiche technique détaillée	Date de la version
En s'appuyant sur un pôle ressource, solutions R&D Biodiversité et Fonctionnalité	20	Nombre d'adhésions à la déclinaison régionale du SINP, notamment participants à la démarche SILENE (structures partenaires et producteurs)	non	Octobre 2015
	21	Nombre d'études exploratoires sur les espaces particuliers visés en fin de plan d'action soutenues par l'État, la Région ou les collectivités	non	Prévue en 2016
	22	« Aides accordées par l'état et/ou le Conseil Régional pour soutenir la recherche sur les continuités écologiques (que celles-ci soient d'approche « habitat » et/ou « espèces ») et/ou sur les indicateurs de suivi : thèse, appel à projet, études scientifiques et exploratoires »	non	Prévue en 2016
En développant l'échange d'informations, de sensibilisation, de communication et formation au service de la prise en compte des fonctionnalités écologiques	23	Brochures ou livrets de sensibilisation ciblant les professions ou activités directement concernées (4 brochures : urbanisme, agriculture, forêt, tourisme)	non	Octobre 2015
	24	Formations intégrant les fonctionnalités écologiques dans leurs cursus de différents niveaux : formations initiales ou professionnelles	non	Octobre 2015
	25	Nombre d'avis rendus par le CRB sur les projets susceptibles de porter atteinte aux éléments de la TVB ou SRCE en distinguant avis favorables et défavorables	non	Octobre 2015
	26	Nombre de clubs « métiers » visant à faciliter les échanges sur les savoir-faire et les retours d'expérience sur l'identification des continuités écologiques, leur suivi et les méthodes de restauration	non	Octobre 2015



# Intégration du SRCE aux annexes du SRADDET

## Atlas cartographique au 100 000°





## Echanges avec la salle :

Questions

Observations

Propositions